

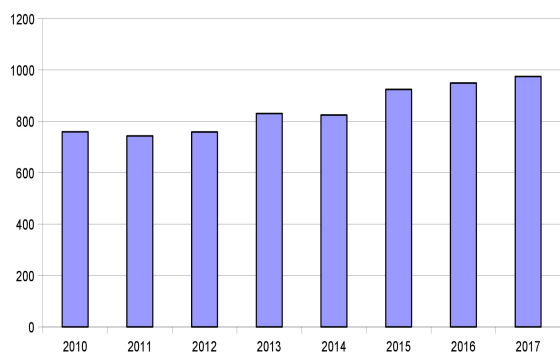


AGREGATION INTERNE 2017

Postes à l'Agrégation interne 975 + 25

Mme la Ministre, c'est encore insuffisant !!

Evolution du nombre de postes à l'agrégation interne



Les postes à l'agrégation interne augmentent de 2,63 % en 2017 soit 975 postes contre 950 en 2016. Cette augmentation prend place dans un contexte où le nombre de postes à l'agrégation externe connaît une forte baisse (-1,99 %) que ne contrebalance pas l'ouverture d'une agrégation spéciale. Ainsi, le nombre total de postes à l'agrégation enregistre une baisse de 0,51 % alors qu'il était en nette augmentation l'année dernière (+ 4,5 %). Les 975 postes ouverts représentent ainsi 33,5 % des postes ouverts aux deux concours de l'agrégation alors qu'ils pourraient représenter jusqu'à 40 % d'après les décrets statutaires.

Le nombre de postes à l'agrégation interne doit augmenter fortement : pour le SNES-FSU, le corps des agrégés revalorisé doit devenir le corps de référence du second degré. Si la réforme PPCR améliore légèrement nos traitements, devenir agrégé permet une véritable revalorisation.

Les conditions d'obtention d'un congé formation nécessaire pour se préparer au concours dépendent des académies et leur nombre est limité. Pour le SNES-FSU, le nombre de postes à l'agrégation interne et de congés formations doivent augmenter fortement.

Bonne chance ! Bon courage !

Le SNES est à vos côtés pour vous informer, vous défendre individuellement et collectivement.

Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

agreges@snes.edu

tél : 01.40.63.29.62

Secteur formation initiale
et continue

fmaitres@snes.edu

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,

75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :
www.snes.edu/memos/adresses

Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2017 et résultats 2016

Alain BILLATE, Secrétaire national
Claire POUS, Secrétaire de catégorie Agrégée
Mickael BOUALI, Serge DENEUEGLISE
Romain GENTNER, Mélody MARTIN, Jean-Paul GAËTAN
Responsables Nationaux

L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2017. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

Quel statut ? Quel service ?

Vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés, vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous serez maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.
- Si vous êtes PLP, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2017 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2018 pour obtenir un poste définitif.

Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2018 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé maladie supérieur à 36 jours au cours de l'année de stage.

Quelle sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Dans le courant de l'année, le ministère procédera à votre classement : votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération.

Attention ! Suite à la mise en place des nouvelles carrières, le décret n° 51-1423 relatif au classement doit être modifié. A l'heure où nous imprimons ces pages, les modalités de reclassement dans le corps des agrégés au 01/09/2017 ne sont pas encore connues.

Tableau des salaires nets (sans précompte mutualiste - indemnité de résidence : zone 3).

échelon	Indice nouveau majoré	traitement net au 01/09/2017
3	497	1 871,44 €
4	534	2 011,80 €
5	569	2 144,57 €
6	604	2 277,34 €
7	646	2 436,67 €
8	695	2 622,55 €
9	745	2 812,22 €
10	791	2 986,72 €
11	825	3 115,70 €

Le traitement net mensuel s'entend après déduction de toutes les cotisations sociales et hors toute indemnité, supplément familial de traitement ou précompte mutualiste.

L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1206.36 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 100.53 € par mois.

Rémunération des heures supplémentaires années

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir :

- 1 846 euros pour la première.
- 1 538 euros pour les suivantes.

Promotions

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promuable en tant qu'agrégé(e) (*), en revanche votre carrière se poursuit dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci. Mais votre reclassement dans le corps des agrégés ne prendra pas en compte ces promotions dans le corps d'origine.

(*) Depuis 6 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient prétendre à un avancement autre que celui de l'ancienneté, les stagiaires ex-titulaires. C'est une rupture d'équité, selon nous, avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, eux concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires soient réintégrés dans leur droit à avancement.

La biadmissibilité doit être pérennisée

Les augmentations indiciaires appliquées aux professeurs certifiés sont transposées à l'identique pour les professeurs étant biadmissibles au 1/9/2017, qui gardent le bénéfice de leur échelle spécifique de rémunération. Mais le ministère engage l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date.

Le SNES-FSU exige la pérennisation de la biadmissibilité. Si vous êtes concerné(e), vous devez impérativement le déclarer avant le 31 août 2017 pour bénéficier de l'ancien statut.

Votre nouvelle carrière

Lors du CTM (comité technique ministériel) du 7 décembre 2016, le SNES-FSU s'est prononcé en faveur des projets de décret portant reconstruction de la carrière des personnels d'enseignement et revalorisation de leur grille de rémunération.

CLASSE NORMALE								
Echelon	Durée (en années)	INM						
1 ^{er}	1	443						
2 ^{ème}	1	493						
3 ^{ème}	2	497						
4 ^{ème}	2	534						
5 ^{ème}	2,5	569						
6 ^{ème}	3 ou 2	604						
7 ^{ème}	3 ou 2	646						
8 ^{ème}	3,5 ou 2,5	695						
9 ^{ème}	4	745						
10 ^{ème}	4	791						
11 ^{ème}		825						

HORS-CLASSE					
Echelon	Durée (en années)	INM			
1 ^{er}	2	745			
2 ^{ème}	2	791			
3 ^{ème}	3	825			
	HEA 1	885			
4 ^{ème}	HEA 2	920			
	HEA 3	967			

CLASSE EXCEPTIONNELLE					
Echelon	Durée (en années)	INM			
1 ^{er}	2,5	825			
	HEA 1	885			
2 ^{ème}	HEA 2	920			
	HEA 3	967			
	HEB 1	967			
3 ^{ème}	HEB 2	1008			
	HEB 3	1062			

INM : Indice nouveau majoré au 01/09/2017

Dans la nouvelle carrière, chaque grade est parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6e au 7e échelon. Il en sera de même lors du passage du 8e au 9e échelon.

La hors-classe sera accessible à tous les personnels ayant au moins atteint le 9e échelon depuis deux ans.

Une classe exceptionnelle, accessible à partir de la hors-classe, sera créée au 1er septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés.

HALTE A L'INTOX

Des organisations syndicales, incapables de peser dans les discussions, en profitent pour condamner unilatéralement le protocole PPCR... quitte à propager des contre-vérités. Le SNES-FSU - qui, lui, a pesé pour améliorer substantiellement le projet ministériel - considère qu'il est de son devoir de dire aux personnels ce qui l'en est.

"Les agrégés ne sont pas revalorisés"

Les échelons des professeurs agrégés sont revalorisés à l'instar des autres corps, tant par ajout de points d'indice que par accélération de la carrière. Mais les échelons terminaux de la carrière (11^{ème} échelon, 5^{ème} et 6^{ème} échelons de la hors-classe) ne bénéficieront que du transfert prime-point, ce qui constitue une opération blanche. En revanche, le raccourcissement de la durée de la classe normale et l'accès plus rapide à la hors-classe (gain minimum : 1 an) permettront une étape de revalorisation substantielle pour les professeurs agrégés en fin de carrière. Conquérir un accès élargi, sans barrage de grade, à la hors-classe puis à la future classe exceptionnelle (hors-échelle B) est un réel enjeu.

"Tout le monde ne pourra pas accéder à la hors-classe"

Le protocole pose comme principe que "chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades". Mais le ministère ne compte réaliser cet objectif que par le moyen de circulaire de gestion. Le SNES-FSU a obtenu le principe d'un barème national permettant de réaliser cet objectif et continue de revendiquer que soit inscrite dans le statut une promotion automatique au plus tard dans la 3^{ème} année du 11^{ème} échelon.

CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Ce congé, le CFP, est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré (85 % du traitement brut). Il est toutefois plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné. Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler entre 3 et 8 refus successifs selon les académies avant d'avoir enfin satisfaction ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux informé(e) de l'actualité de l'Education Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux défendu(e) dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué(e), c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.

Agrégation interne Comparatif 2016/2017

	2017		2016					
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Présents	Admis-sibles	Admis	Admis / présents
Philosophie	23	545	23	556	302	51	23	7,6%
Lettres classiques	45	354	45	460	313	93	45	14,4%
Lettres modernes	130	1961	127	2208	1324	230	127	9,6%
Histoire-géographie	105	1555	105	1642	954	225	105	11,0%
Sciences éco. & sociales	24	401	24	407	182	58	24	13,2%
Allemand	56	320	54	346	235	119	54	23,0%
Anglais	70	1876	74	1902	1122	185	74	6,6%
Chinois	4	82						
Espagnol	37	875	33	978	614	81	33	5,4%
Italien	8	141	9	158	75	25	9	12,0%
Portugais	1	24	1	33	15	3	1	6,7%
Mathématiques	155	2240	148	2339	1510	332	148	9,8%
Physique-chimie	44	1457	42	1496	969	91	42	4,3%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	48	1182	45	1305	893	99	45	5,0%
Biochimie Génie Biologique	8	103	8	127	68	19	8	11,8%
Economie & gestion	46	1042	45	1083	485	100	45	9,3%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt constructions	6	180	6	185	115	14	6	5,2%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt électrique	6	393	6	370	208	21	6	2,9%
Sciences industrielles de l'Ingénieur opt mécanique	7	327	7	305	202	17	7	3,5%
Musique	16	209	16	221	143	36	16	11,2%
Arts plastiques	20	490	24	526	332	50	20	6,0%
Arts Appliqués	6	167						
Education Physique et sportive	110	1730	108	1723	1086	262	108	9,9%
TOTAL	975	17654	950	18370	11147	2111	946	8,5%